

**Convention de partenariat avec le Groupement  
d'intérêt public (GIP) "Maison des adolescents"  
et quatre associations de prévention spécialisée**

**Rapport n° CP/2012/944**

**Service gestionnaire :**  
Unité prévention

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de présenter la convention de partenariat entre le Conseil Général, les associations de prévention spécialisée autorisées et le Groupement d'Intérêt Public « Maison des Adolescents ».

Cette convention a pour objectifs de fixer le cadre d'intervention et les modalités de la mise à disposition de personnel par les 4 associations et de rendre lisible la contribution du Conseil Général au fonctionnement de la Maison des Adolescents.

Le Conseil Général a été sollicité dès 2007 pour participer au projet de création d'une Maison des Adolescents à Strasbourg ; ce projet correspond aux priorités du Conseil Général en faveur de la jeunesse. Le Conseil Général est cosignataire de la convention constitutive du GIP et siège en qualité de membre fondateur à l'assemblée générale et au Conseil d'administration.

Le Conseil Général s'est engagé auprès de la MDA à contribuer à son fonctionnement. Pour cela, il a sollicité les associations de prévention spécialisée autorisées et financées par la collectivité pour la mise à disposition par redéploiement d'un équivalent temps plein travailleur social.

Quatre associations ont répondu favorablement et s'inscrivent dans cette démarche depuis avril 2011, date d'ouverture de la Maison des Adolescents :

- l'association Entraide le Relais sur le Centre-Ville
- l'association Club de jeunes l'Etage dont la compétence territoriale est départementale pour les jeunes de plus de 18 ans en errance
- l'association OPI (Orientation-Prévention-Insertion) dont les équipes interviennent dans les quartiers de la Montagne-Verte, Koenigshoffen, Neudorf, Port du Rhin, Elsau, Robertsau la Cité de l'Ill et Bischheim
- l'association VILAJE pour les quartiers Gare, Esplanade et Rotterdam.

La Maison des Adolescents fonctionne comme une plateforme multi professionnelle ouverte aux jeunes de 12 à 20 ans, qui peuvent s'y rendre librement et gratuitement. Les familles peuvent également venir y chercher du soutien et des conseils.

Les missions de la Maison des Adolescents s'articulent autour de :

- l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation
- l'évaluation des situations
- la prise en charge médicale et psychologique de premier niveau
- l'accompagnement éducatif social et juridique.

La présence et la coordination des intervenants sociaux et médicaux dans un même espace est la plus-value de l'offre.

La contribution apportée par les associations de prévention spécialisée est positionnée sur la phase d'accueil : les professionnels assurent l'écoute, le soutien éducatif, l'information et l'orientation des jeunes et des familles.

La contribution effective, s'élevant à 1 équivalent temps plein (ETP) à partir du 4 avril 2011 réparti sur 4 associations, permet de couvrir sur les jours ouvrables une phase d'accueil de 5 heures, 52 semaines par an, accueil auquel s'ajoutent du temps de réunion institutionnelle hebdomadaire de 2 heures et du temps de formation spécifique à cette mission.

Pour assurer cet engagement et éviter le morcellement de l'intervention, le temps de travail initialement évalué à un équivalent temps plein a nécessité d'être réajusté à 1,25 ETP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, réparti de la manière suivante : 3 associations interviennent à hauteur de 0,25 ETP, et une à hauteur de 0,50 ETP.

Afin de garantir le bon fonctionnement de la contribution apportée par le Conseil Général à la MDA au travers de l'intervention des quatre associations de prévention spécialisée, la convention de partenariat ci jointe précise :

- les modalités d'engagement,
- les modalités de remplacement par organisation interne et/ou inter-associative afin de pallier les absences,
- les responsabilités de chaque partie : les salariés intervenant conservent leurs statuts d'origine et sont conformément à la convention constitutive du GIP « MDA », placés sous l'autorité fonctionnelle de la directrice lorsqu'ils exercent leurs missions pour le compte du GIP.

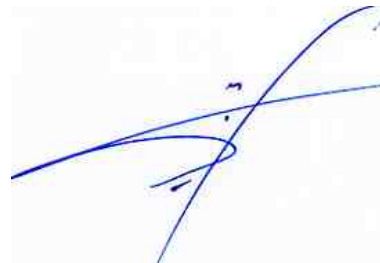
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention de partenariat qui formalise la contribution du Conseil Général au fonctionnement de la MDA, en fixant le cadre et les modalités d'intervention des 4 associations de prévention spécialisée partenaires, le Club de jeunes « l'Etage », Entraide le Relais, OPI et VilaJe.*

*Elle autorise par ailleurs son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'Guy-Dominique KENNEL', written over a light blue rectangular stamp area.

Guy-Dominique KENNEL